Annexe 3 : Dérogation aux mesures de protection de la faune & flore sauvage

Espèces concernées par la demande dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom commun Nom scientifique	Description
B1 -INSECTES	
Grand Capricorne *Cerambyx cerdo*	Pas de destruction directe d'arbres favorables ou exploités par les larves de l'espèce. Cependant deux arbres (un avec loges d'émergence et un autre avec potentialités pour l'espèce) seront conservés en limites de zones d'aménagement. Cette situation, ainsi que le passage d'une tranchée technique peu profonde, est susceptible d'entrainer un affaiblissement précipité de ces arbres, pouvant les rendre moins favorables à cette espèce à moyen terme. Le maintien des deux arbres en place est cependant retenu pour maximiser les chances de conserser des conditions de développement pour les larves en place, voire le maintien à plus long terme).
	Aucun impact significatif n'est envisagé sur les populations locales
B3 -REPTILES	
Couleuvre helvétique *Natrix helvetica*	Destruction directe d'habitats terrestres (environ 410 m de haies bocagères et environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire)
Couleuvre d'Esculape *Zamenis longissimus*	Destruction directe d'habitats terrestres (environ 410 m de haies bocagères et environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire)
Lézard des murailles *Podarcis muralis*	Destruction directe d'habitats terrestres (environ 410 m de haies bocagères et environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire)
Lézard à deux raies *Lacerta bilineata*	Destruction directe d'habitats terrestres (environ 410 m de haies bocagères et environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire)
B4 – MAMMIFERES	
Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*	Destruction directe d'habitats terrestres (environ 410 m de haies bocagères et environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire)

B5 -OISEAUX	
Bouscarle de Cetti ***Cettia cetti***	**Destruction directe d'habitats terrestres (environ 410 m de haies bocagères et environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire)**
Verdier d'Europe ***Carduelis chloris***	**Destruction directe d'habitats terrestres (environ 410 m de haies bocagères et environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire)**
Linotte mélodieuse ***Linaria canabina***	**Atteinte marginale au site de reproduction de l'espèce à l'échelle locale (ronciers sur anciennes vignes, 30m² impactés sur 5200 m² présents). Destruction directe d'habitats terrestres (environ 410 m de haies bocagères et environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire)**
Faucon crécerelle ***Falco tinnunculus***	**Destruction directe d'habitats terrestres (environ 410 m de haies bocagères et environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets**

Espèces concernées par la demande dérogation pour la destruction et la perturbation intentionnelle de specimens d'espèces animales protégées :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION		
Nom commun Nom scientifique	Quantité	Description (1)
REPTILES		
Couleuvre helvétique *Natrix helvetica*	Quelques individus (moins de 5 individus)	Destruction potentielle lors de la destruction des habitats favorables (arrachage des haies et décapage de la terre végétale)
Couleuvre d'Esculape *Zamenis longissimus*	Quelques individus (moins de 5 individus)	Destruction potentielle lors de la destruction des habitats favorables (arrachage des haies et décapage de la terre végétale)
Lézard des murailles *Podarcis muralis*	Quelques individus (moins de 10)	Destruction potentielle lors de la destruction des habitats favorables (arrachage des haies et décapage de la terre végétale)
Lézard à deux raies *Lacerta bilineata*	Quelques individus (moins de 5 individus)	Destruction potentielle lors de la destruction des habitats favorables (arrachage des haies et décapage de la terre végétale)
Orvet fragile Anguis fragilis	Quelques individus (moins de 5 individus)	Destruction potentielle lors de la destruction des habitats favorables (arrachage des haies et décapage de la terre végétale)
MAMMIFERES		
Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*	Quelques individus (moins de 5 individus)	Destruction potentielle lors de la destruction des habitats favorables (arrachage des haies et décapage de la terre végétale)
nature des spécimens, sexe, signes particuliers		

Calendrier des restrictions pour la réalisation des travaux

Calendrier civil	*Jan*	*Fév.*	*Mar*	*Avr.*	*Mai*	*Juin*	*Juil.*	*Août*	*Sept*	*Oct.*	*Nov.*	*Déc.*
Travaux préparatoires haies et arbres (défrichement, abattage d'arbres, arrachage des souches, retrait des talus), décapage de la prairie hygrocline												
Travaux lourds (terrassement, nivellement du sol, fondation)			Si travaux préparatoires réalisés préalablement									
Construction du bâtiments raccordement, etc.												

Légende

Période globalement favorable pour la réalisation des travaux - Pas de restriction

Période assez défavorable au regard des caractéristiques des travaux - Limitation des travaux si possible, plus forte vigilance, **appui obligatoire d'un ingénieur écologue**

Période très défavorable pour la réalisation des travaux - A éviter pour les travaux

Figure 8. Localisation des sites de compensation proposés et des bassins versants

Figure 11. Les actions de restauration envisagées sur le site de compensation de Varades

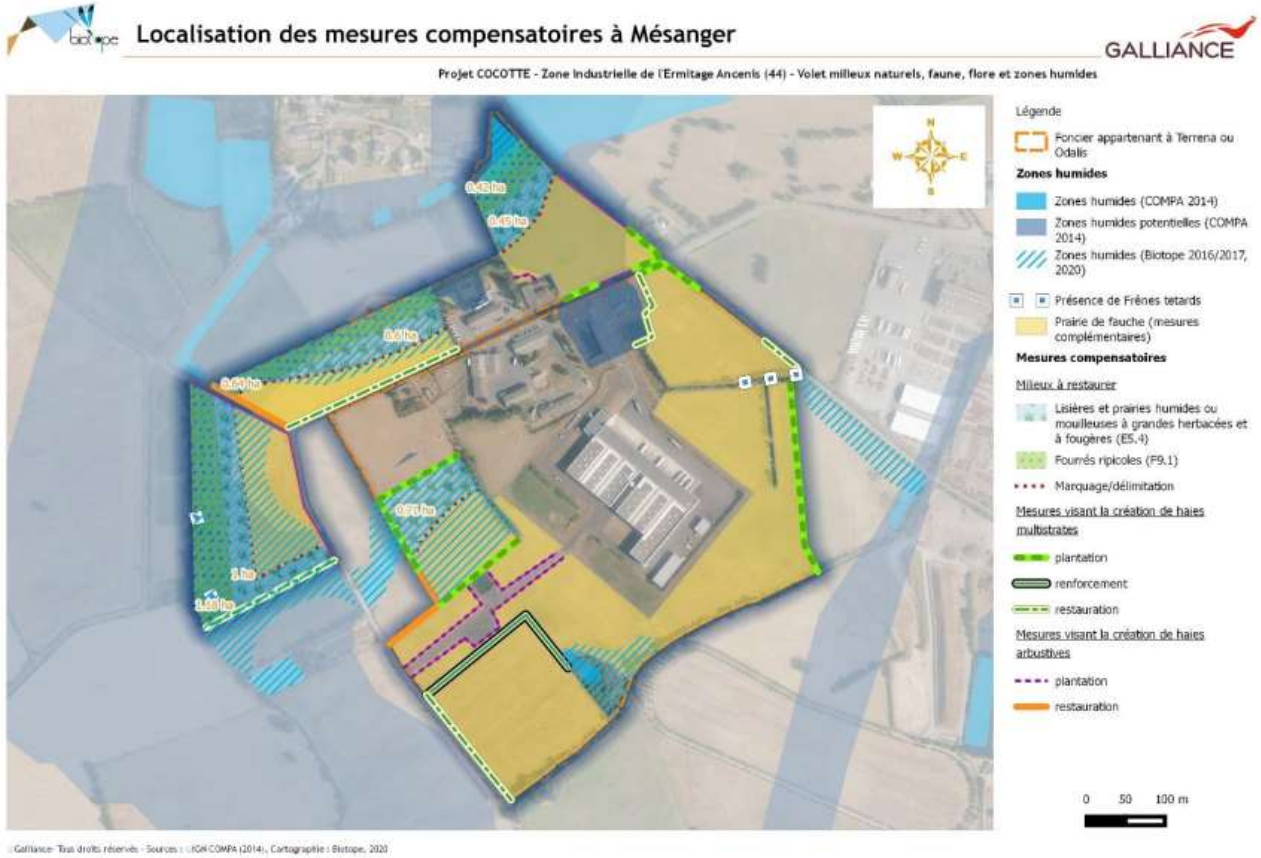

Galliance - Tous droits réservés - Sources : IGN COMPA (2014), Cartographie : Biotope, 2020

Figure 19. Actions de restauration envisagées sur le site de compensation de Mésanger

Vu pour être annexé à mon arrêté

Nantes le 09 FEV. 2021

Le PRÉFET,

Didier MARTIN